

On s'abonne à Lyon, chez:  
 THÉODORE PITRAT, Libraire,  
 rue du Pérat;  
 V. BARREAU, rue St. Dominique;  
 LUSY, Libraire, rue Lafont, n<sup>o</sup> 20;  
 Et chez tous les Directeurs de  
 Poste.

# Echo de L'Univers,

## Journal

L'Écho de l'Univers paraît  
 Les Mardi, Jeudi et Samedi.  
 PRIX:  
 Trois Mois, 7 fr.  
 Six Mois, 13  
 Un An, 24  
 1 fr. de plus, par trimestre  
 pour l'Étranger.

### De Littérature, Arts et Sciences, et de Commerce;



Par une Société de Gens de Lettres.

La Vérité a besoin d'Echo.

LYON, 14 Septembre 1826.

L'événement dont nous avons rendu compte, et qui a coûté la vie à une femme, n'est point arrivé au lieu dit *Petits-Brotteaux*, mais bien dans le voisinage du pont Charles X. La victime se nomme Baudrand, femme d'un charpentier en bateaux. Le meurtrier est le sieur Bonnet, voisin de Baudrand, qui tenait à loyer de ce dernier un petit jardin, dans lequel cette malheureuse s'obstinait à pénétrer, malgré les défenses de Bonnet, et même les menaces de ce dernier, qui a pris la fuite.

Une jeune femme de 17 ans, qui causait avec la femme assassinée, au moment de l'accident, a été blessée à l'épaule.

— Un Allemand, dont le cerveau paraît dérangé, cherchait à se précipiter dans la Saône, près du pont de l'Archevêché. Des affaneurs se sont opposés à l'accomplissement de ce funeste dessein. Quelques-uns des spectateurs, s'imaginant un instant que cet infortuné était le nommé Bonnet, meurtrier de la femme Baudrand, se félicitaient déjà du hasard heureux qui avait empêché son suicide et amené son arrestation. Ces derniers ont été bientôt désabusés, et le pauvre Allemand, malgré la fureur dont il paraissait saisi, a été déposé dans la salle d'arrêt de l'Hôtel-de-Ville.

— Lundi, à midi, la veuve Rigaud, ouvrière en soie, âgée de 72 ans, demeurant rue Jaiverie, n<sup>o</sup> 10, a été

renversée par une voiture, rue Saint-Côme. Cette malheureuse a eu la cuisse fracturée, et la police l'a fait de suite transporter à l'Hôtel-Dieu. Le voiturier n'a pas été signalé. La veuve Rigaud, qui avait eu précédemment les deux jambes cassées, et qui n'était pas parfaitement rétablie des suites de cet accident, venait de consulter à ce sujet, à Villeurbanne, où elle rend ses oracles, l'exécuteur des hautes-œuvres, lorsqu'elle a éprouvé un nouveau malheur absolument semblable au premier. *Le guérisseur* qu'elle avait visité n'eût pas mieux fait.

— Un ouvrier, demeurant rue Misère, s'est jeté dimanche, dans la Saône, du haut du pont St-Vincent. La perte d'une somme de cent francs l'a porté à cet acte de désespoir.

— Le même jour, des voleurs ont pénétré dans le magasin du sieur Henry, bijoutier et horloger, rue St-Côme. Ils ont enlevé 60 montres en or.

— Un bateau a fait naufrage, le 10 de ce mois, devant la manufacture de vitriol, près du pont de la Guillotière. Les accidens de ce genre sont très-fréquens dans cette partie du fleuve. Il serait tems qu'on s'occupât des moyens de les éviter à l'avenir.

— Le *Journal du Commerce* a cru devoir donner le tableau de composition et de roulement des magistrats du Tribunal civil, pour la prochaine année judiciaire. Il indique au nombre des juges de la seconde Chambre un M. Vic, et parmi les juges-audi-

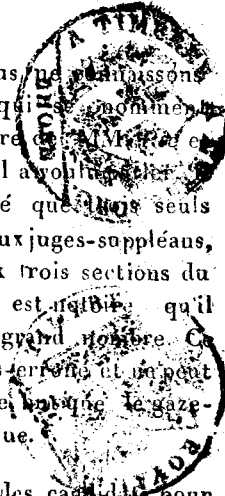
teurs M. Lapon. Nous ne comptons aucuns magistrats qui soient nommés ainsi : c'est peut-être M. M... Papon que ce journal a voulu désigner n'a du reste désigné que deux seuls juges-auditeurs et deux juges-suppléans, comme attachés aux trois sections du Tribunal, quand il est arrivé qu'il en existe un plus grand nombre. Ce tableau est donc très-erroné et ne peut nullement remplir le but que le gazettier a pu avoir en vue.

— Les examens des candidats pour l'Ecole polytechnique ont commencé hier, au Collège royal. L'examinateur est M. le baron Reynaud.

— L'exposition, qui doit avoir lieu dans la grande salle de la Bibliothèque publique, sera ouverte mardi prochain 19 du courant. Nous croyons devoir rappeler qu'elle est au profit des indigens; ce motif est trop louable pour ne pas provoquer l'affluence des amateurs.

— L'emplacement destiné au *Champ-de-Mars*, dans la presqu'île Perrache, est déjà désigné. Il portera le nom de place Charles X. Déjà les divers régimens de la garnison vont s'y exercer journellement.

— Les démolitions de la Pêcherie, aux termes de l'ordonnance de police rendue à ce sujet, doivent avoir lieu pendant la nuit seulement. Au mépris de cette disposition, l'entrepreneur abat des pans de murs entiers pendant le jour, et ce dangereux voisinage cou-



vre les piétons d'un nuage de poussière.

— L'enseigne d'un marchand, rue Saint-Côme, présente un singulier mélange de professions opposées. On y lit ces mots : *L.... : coutelier, bandagiste-hermiaire*. Ce marchand nous a rappelé l'artiste gascon, qui était à la fois, écrivain public, cabaretier, maréchal-ferrant et barbier.

— Le coureur Collin est revenu, dans sa dernière course, au point de départ, dix minutes avant l'époque fixée pour son retour. Ceux qui l'ont suivi à cheval ne sont arrivés que long temps après lui.

— Le 8 de ce mois, la Cour de cassation a condamné le Greffier de la Cour d'assises de notre ville à 500 fr. d'amende, pour avoir omis de signer un procès-verbal de débats. Ce qui a déterminé l'annulation d'un arrêt. Le prévenu se nomme Henri, et il avait été condamné, pour vol, à cinq ans de travaux forcés.

#### TRIBUNAUX DE LYON.

##### POLICE CORRECTIONNELLE.

*Audience du 9 septembre.*

Toutes les notabilités de la commune de l'Arbresle, chef-lieu de canton, se trouvaient réunies, samedi dernier, 9 septembre, à l'audience de ce Tribunal, où M<sup>e</sup> Desprez, maire de l'Arbresle, et notaire, était traduit comme prévenu d'avoir diffamé et outragé le sieur Garel, sellier à Lyon, cour des Carmes. Celui-ci a cru devoir saisir directement la Police correctionnelle, sur une citation donnée devant le Tribunal au prévenu et aux témoins.

Garel était défendu par M<sup>e</sup> Rivoire, jeune avocat stagiaire. M<sup>e</sup> Chartres plaidait pour M<sup>e</sup> Desprez. Voici les faits qui sont résultés des débats.

Garel avait vendu, il y a 5 à 6 ans, à M<sup>e</sup> Desprez, une voiture de voyage, d'un genre nouveau et de l'invention de ce sellier. Toutefois ce dernier paraît de son aveu n'avoir pas été très-heureux dans l'exécution. M<sup>e</sup> Desprez et plusieurs témoins ont expliqué que pour pénétrer dans cette voiture il fallait employer l'escalade; qu'en effet, lorsqu'on y était entré, il était impossible de la fermer.

Le 20 août dernier, M<sup>e</sup> Desprez qui avait fait une excursion dans les environs avec sa famille, en se servant de la voiture du sieur Garel, pensa perdre, selon lui, l'un de ses enfants qui, s'étant appuyé sur l'une des portières, serait tombé en éprouvant plusieurs graves contusions. Il attribue cet accident à la maladresse de l'ouvrier qui a confectionné la

voiture; quoi qu'il en soit, M<sup>e</sup> Desprez rencontra le sieur Garel le même jour, à l'Arbresle, où celui-ci s'était rendu pour assister à une noce; il l'apostropha vivement et lui dit que s'il l'eût tenu, lors de l'événement, il lui aurait brûlé la cervelle. Garel aurait répondu à M<sup>e</sup> Desprez, qu'il s'était effectivement, ainsi que plusieurs confrères, trompé dans l'essai qu'ils avaient voulu faire de ce genre de voiture, dont il reconnaissait les vices. M<sup>e</sup> Desprez peu satisfait de ses raisons se serait répandu en propos injurieux, suivant le plaignant, et l'aurait accusé de lui avoir volé 25 louis. Cette scène se passait au café du Commerce, à l'Arbresle, où se trouvaient réunis la société de Garel et les amis du maire Desprez.

L'avocat du plaignant a soutenu qu'un délit grave avait été commis, qu'il était sans excuse, puisque le prétexte s'appuyait sur des faits qui remontaient à six ans; que la diffamation, venant d'une autorité administrative, avait une telle gravité qu'elle n'avait pas permis à Garel de garder le silence.

M<sup>e</sup> Chartres a plaidé, au nom de M<sup>e</sup> Desprez, que le caractère de ce dernier était bien connu; qu'il résultait de l'information, qu'il avait été injurié le premier par Garel, qui s'était permis de dire que les erreurs d'un sellier étaient moins préjudiciables que celles du notaire Desprez dans la rédaction de ses actes; enfin, l'avocat a rappelé l'accident du 20 août, la crainte de perdre son fils, qu'avait éprouvée M<sup>e</sup> Desprez, et les autres circonstances atténuantes.

Le Tribunal trouvant dans la conduite des parties des torts respectifs, mais estimant que ceux de M<sup>e</sup> Desprez avaient une nuance particulière, a mis le plaignant et le prévenu hors de Cour, en ordonnant qu'il serait fait une masse des dépens, pour en être supportés, savoir: deux tiers par M<sup>e</sup> Desprez, et l'autre tiers par le sieur Garel.

Nous avons parlé d'une affaire de laceration de billets. Le prévenu se nomme Jean-François Gonnard, natif de Fontaine, âgé de 39 ans, boulanger, rue Bellevue, près des remparts de la Croix-Rousse. Voici les faits de la cause:

Jean-Baptiste Michel a vendu à Gonnard un fonds de boulangerie et d'épicerie, qu'il exploitait, dans l'endroit désigné ci-dessus. Le prix fixé à deux mille francs a été payé en deux billets de mille francs chacun payables à vue. L'époque de l'entrée en jouissance fut fixée à la fin de mai, et il fut convenu qu'on accorderait quelques délais à l'acheteur, s'il ne pouvait payer l'intégralité du prix en prenant possession. Michel insistant pour rentrer de suite dans son capital, puisqu'il devait quitter cette ville, Gonnard le pria d'attendre quelques jours et manifesta le désir de vérifier la date de ses billets qui étaient déposés chez le sieur Guille, chapelier, quai du duc de Bordeaux, gendre de Michel. Ce dernier et Gonnard s'y rendirent le 21 août. Les billets

ayant été représentés par la femme Guille, le prévenu s'en empara pour les déchirer; des cris au secours amenèrent l'intervention d'un sieur Meunier, aussi chapelier, Grand'Rue de l'Hôpital, qui passait sur le quai: celui-ci sauta à la gorge de Gonnard, qui avait déjà les billets dans la bouche, et lui fit lâcher prise non sans beaucoup d'efforts; Gonnard le frappa même plusieurs fois; quoi qu'il en soit, ce dernier fut remis bientôt entre les mains des gendarmes, que le hasard avait aussi amenés sur le lieu de la scène.

Michel s'est porté partie civile et a pris des conclusions. Le Tribunal a condamné Gonnard à deux ans d'emprisonnement, 100 fr. d'amende et aux dépens; il a de plus ordonné que la vente demeurait résiliée.

La femme Perrod, née Conti, âgée de 45 ans, native de Coudrien, cabaretière et laqueuse, demeurant à Vaise, rue du Chapeau-Rouge, a été amenée devant le Tribunal, sous la prévention d'injures et d'outrages commis, le 25 août dernier, envers le commissaire de police de ce faubourg et son agent, nommé Armand. Le premier avait adressé directement son procès-verbal à M. le procureur du Roi. Il résulte de cette pièce, que cette femme aurait outragé aussi M. le maire de Vaise; elle aurait dit qu'elle s'aiderait volontiers à jeter dans la rivière le maire et son secrétaire; elle aurait menacé l'agent de police de le battre, et même de le laisser sur la place, et occasionné à ce sujet un rassemblement considérable. Enfin, le commissaire ajoute que la femme Perrod aurait dit que l'agent de police n'était pas si sévère, lorsque les femmes publiques lui donnaient des écus de cinq francs.

Trois gendarmes ont été entendus comme témoins. Ils ont déclaré n'avoir entendu proférer aucun propos injurieux, si ce n'est la désignation de *polichinel*. En s'adressant aux personnes qui demandaient à parler au commissaire, elle leur aurait dit: *Il n'y est pas; mais son poli chinél (l'agent) n'est pas loin.*

La femme Perrod paraît avoir un caractère très-violent; elle peut à peine se contenir devant le Tribunal. Elle nie avoir injurié le maire et même le commissaire; elle prétend qu'elle ne doit la poursuite dont elle est l'objet qu'au refus qu'elle a fait de donner dix francs à l'agent de police, M. l'avocat du Roi ayant fait remarquer à la prévenue, qu'à l'audience même elle renouvelait ses calomnies, elle s'est approchée avec vivacité de ce magistrat, en lui disant: *Mon ami, vous avez raison; mais j'ai donné plusieurs fois des écus à cet agent, qui, pauvre avant d'exercer cet emploi, est aujourd'hui assez heureux.*

M<sup>e</sup> Caffé a défendu la femme Perrod, et le Tribunal lui faisant l'application de l'article 222 du Code pénal, l'a condamnée à un mois d'emprisonnement. Elle est détenue depuis le 29 août.

## ALBUM LYONNAIS.

La Guillotière est à peine élevée au rang de ville, et déjà, en attendant qu'elle ait un journal, elle possède de *Petites-Affiches*. Imprimées en placards, elles tapissent nos murs, et rivalisent d'intérêt avec les deux entreprises de ce genre, qui se sont élevées à Lyon. Cependant nous avons vainement cherché l'article *Mariages*; les nouveaux-venus l'ont tout-à-fait négligé. Cette carrière reste ouverte sans concurrens aux *Villaume* du passage *Couderc*.

— La *Gazette des Tribunaux* donne comme nouvelle de jurisprudence, dans son N<sup>o</sup> du 10 septembre, un arrêt rendu par notre Cour royale, il y a quinze mois environ, au profit du libraire *Baron*, contre le sieur *Gallois*, propriétaire du *Journal du Commerce*. Il aurait fallu au moins annoncer qu'on ne rappelait cette décision, que comme devant régler un point d'application de l'article 11 de la loi du 25 mars 1822. C'est à propos de cette affaire qu'une *improvisation imprimée* de M<sup>e</sup> *Servan de Sugny*, défenseur du sieur *Gallois*, fut distribuée avec le journal de ce dernier.

— Un M. W., qui se prétend *outragé*, nous adresse la lettre suivante; notre impartialité nous fait un devoir de l'insérer, quoique nous ne partageons pas son opinion sur notre article:

## AU RÉDACTEUR.

Lyon, le 13 septembre 1826.

Monsieur,

Je suis l'auteur de l'*Urne dramatique*, publiée dans l'*Indépendant*: cette revue (quoi que vous en puissiez dire) est *suspendue*, c'est vrai; mais il est de toute fausseté que ce soit par les raisons que vous alléguiez. Veuillez donc, afin de *démentir formellement* ce que contenait d'*outrageant* pour moi votre dernière Feuille, insérer cette Lettre dans votre plus prochain N<sup>o</sup>.

Agrérez, etc.

W....

## CHRONIQUE GÉNÉRALE.

Ainsi que nous l'avons annoncé, l'évêque de Belley est arrivé à Bourg,

le 7, avec celui de Metz, qui en est parti le 8 au soir.

— On parle d'une nouvelle organisation du corps royal d'Etat-Major; elle aurait lieu prochainement. Les officiers auraient tous des chevaux, et les lieutenans de cette arme seraient supprimés au fur et mesure d'extinction.

— M. Barbé-Marbois, membre du Conseil-général des prisons, visite dans ce moment celles des départemens de la Meurthe, de la Moselle et de la Meuse. Il distribue des médailles de la Société royale aux personnes qui ont donné le plus de soins aux prisonniers. Victime des événemens révolutionnaires, M. Barbé-Marbois fut lui-même long-tems détenu à Metz.

— L'évêque de Nancy s'est empressé, au péril de ses jours, de porter des consolations et des secours aux individus atteints par la maladie épidémique qui a éclaté dans la petite ville de St-Nicolas.

— L'ancien valet-de-chambre-tapisier de Marie-Antoinette a laissé en legs, aux hôpitaux et aux pauvres de Paris, une somme de cent soixante-un mille francs.

— Le prêtre grec Iza-Karus, qu'un Italien tenta d'assassiner, il y a deux ans, vient de mourir à Paris.

— Les prisonniers de la maison d'arrêt de Milan ont tenté de s'évader le 25 août dernier.

— On écrit de Marseille:

Le 5 de ce mois, à 10 heures du soir, un enfant de 14 ans, en jouant avec un fusil, a tué une jeune fille de 15 ans, sa cousine.

— Un individu, qu'on dit appartenir à une famille honnête, a été arrêté jeudi dernier: il avait volé un notaire à Aix, et sortait de commettre un autre vol chez M. Delanglade, notaire à Marseille.

— L'argent continue d'être très-rare à la Vera Cruz: les affaires y sont dans une grande stagnation.

— Il résulte d'un tableau, ou relevé général, fait par une Feuille de Paris,

que l'Angleterre a prêté, depuis 1816; à plusieurs gouvernemens d'Europe et d'Amérique, la somme énorme en total de deux milliards deux cent millions effectifs. Il n'est pas étonnant que d'aussi vastes opérations aient pu jeter le commerce anglais dans quelques embarras momentanés.

— L'état sanitaire de Cadix et des environs ne laisse rien à désirer. La fièvre jaune ne saurait être à craindre, grâce aux précautions prises par les troupes françaises.

— L'admission des céréales dans les ports anglais est très-favorable à notre agriculture, si nous savons en profiter. C'est à nous à ne pas nous laisser devancer, dans cette carrière industrielle, par d'autres peuples rivaux. Déjà des bâtimens sont chargés de grains dans nos places maritimes; ils sont à la destination de la Grande-Bretagne.

— Le Grand-Seigneur fait lui-même l'exercice à l'euro péenne avec ses pages. Il passe tous les jours ses nouvelles troupes en revue.

— Des lettres de la Baltique annoncent un grand déficit dans la récolte des grains. Il est fortement question d'en prohiber l'exportation: les prix augmentent tous les jours.

— Le célèbre capitaine anglais Parry est chargé par l'amirauté de Londres faire un nouveau voyage au pôle arctique.

— Dans les salons britanniques, on donne comme incurable la maladie du duc d'York. On s'attend, dit-on, à sa mort prochaine.

— Le plus frivole prétexte a amené la mort d'un portier assassiné à Paris par un porteur d'eau. Il s'agissait d'un misérable débat sur une certaine quantité de seaux d'eau.

— La fille Thérèse était citée, comme témoin, devant la Cour d'assises de Beauvais, pour l'audience du 28 août dernier. Lorsque l'huissier l'eut appelée à son tour, on vit paraître un individu d'une taille élevée, portant de la barbe, une grosse queue, et vêtu d'un pantalon. Il ne fallut rien moins que

l'attestation de tous les autres témoins, pour mettre la Cour dans le cas de croire que la personne, qui se présentait, malgré ces indices certains de masculinité, était vraiment la fille Thérèse.

— Un tambour de ville, de la commune d'Alury, dont les gages s'élèvent à quinze fr. par an, a été condamné à dix francs d'amende, pour avoir refusé de descendre et enlever le corps d'un malheureux qui s'était pendu à un arbre.

— L'imprimeur, l'éditeur, et les libraires-distributeurs de l'*Evangelie in-32 (partie morale et historique)*, sont traduits en police correctionnelle, à Paris, comme prévenus d'offenses envers la morale religieuse et la religion de l'Etat.

— Un nommé Duhamel, qui prétend descendre des rois de Danemarck, est traduit pour faux devant la Cour d'assises de la Seine.

— Une rixe violente s'est élevée entre les jeunes gens de plusieurs paroisses des environs de Lectoure. Ils ont cherché vainement à enlever des mains de la gendarmerie trois d'entre eux qui avaient été arrêtés comme les principaux auteurs du tumulte. Les tribunaux sont saisis de cette affaire.

— Plusieurs imprimeurs, libraires et auteurs viennent encore d'être condamnés à diverses peines, pour la publication d'ouvrages *in-32*, et de Biographies notamment.

— Le sieur Delbarre, officier de paix à Paris, prévenu d'arrestation arbitraire, a été acquitté par la Cour d'assises. Le sieur Conille, partie civile, a été condamné aux dépens.

— Il n'est pas rare de voir des misérables spéculer sur les infirmités de leurs enfans; ce scandale se reproduit tous les jours sous nos yeux. Le Tribunal correctionnel de Paris vient de donner un exemple qui devrait bien être suivi par les départemens. Un nommé Gauguet et sa femme, qui exposaient sur les boulevards un cui-de-jatte, leur

enfant, âgé de 13 ans, pour exciter la pitié publique, ont été condamnés à la peine de l'emprisonnement.

#### VARIÉTÉS.

*De l'INFLAMMATION considérée comme altérant la cohésion des tissus; ou de l'Inflammation dissolutive et de l'Inflammation cohésive*; par Louis-Joseph Valat, docteur en médecine, membre correspondant de la société de médecine-pratique de Montpellier, etc., etc., etc. (Paris 1826.)

Cette dissertation ne doit pas être confondue avec les nombreuses thèses qui sortent chaque année des Facultés de médecine, ouvrages obligés qui se ressentent presque toujours du défaut de méditation de leurs auteurs et de la précipitation avec laquelle ils sont faits.

La thèse de M. le docteur Valat, quoique sur un sujet qui a été traité mille fois (l'Inflammation), n'en n'est pas moins un ouvrage très-remarquable par le talent avec lequel elle est traitée, et par les idées neuves qu'elle renferme.

M. Valat n'est point étranger à cette ville; il parut avec distinction au dernier concours qui eut lieu pour la place de chirurgien-major de notre Grand-Hôtel-Dieu.

— Quelques agronomes ont formé le projet de remplacer la navette et le colza, par l'euphorbe-épurge, qui croît spontanément dans les terrains incultes, et dont la graine est, selon eux, beaucoup plus féconde en huile.

#### MODES DE PARIS.

Aux courses de chevaux du 4 septembre, les merveilleuses qui garnissaient les deux grands pavillons du Champ-de-Mars étaient en négligé très-élégant.

Quatre larges plumes blanches ornaient un chapeau de paille d'Italie à très-grand bord; deux de ces plumes passaient au travers de deux boucles de ruban; les deux autres, celles du côté gauche, étaient agrafées par un nœud de ruban.

Plusieurs chapeaux de gros de Naples gros vert, à fiets bleus, étaient ornés de plûmets verts et bleus.

Un chapeau de crêpe jaune dont la passe était bordée d'un rouleau de satin, avait au bas de la forme un volant plissé à gros thyaux et renversé.

La passe d'un chapeau de moire blanche était bordée de deux petits rouleaux de satin et d'une large blonde. En outre, un biais de

moire dentelé et garni de blonde, était fixé par le milieu au haut de la forme du chapeau, et des rosettes de satin attachaient les pointes de ce biais sur la passe. On voyait entre le biais et la forme, des roses et du jamaï d'Espagne.

Quant aux robes, il y en avait de blanches, de couleur de rose, de bleues et de jaunes. Ces dernières dominaient. Plusieurs garnitures étaient formées de volans découpés en feuilles de vigne, en feuilles d'érable.

La mode d'une jupe sans corsage pareil, portée avec un canezou de mousseline claire, d'organdi, ou de tulle, règne toujours parmi les jeunes femmes.

Quelques mousselines imprimées offrent, au lieu des raies, des branches de corail. Entre deux volans à tête, ou sans tête, taillés de biais dans une étoffe à raies, on laisse un espace presque égal à la hauteur d'un volant.

Les ceintures en ruban large et de plusieurs couleurs ombrées, formant V sur le dos et sur la poitrine, avec deux bouts qui tombent sur le genou, semblent reparaitre. Ces ceintures ont des nœuds sur les épaules ou des jokers.

Plus du tout de ceintures, dites à la Léonide.

Au Ranelagh, une jeune femme fort jolie et danseuse très-agréable avait une ceinture en V, formée d'un ruban bleu de roi, jaune d'or et feuille de mauve. Une blonde bordait ce large ruban et le couvrait en partie.

#### PRIX DES GRAINS.

Marché de Lyon du 4 au 11 Sept<sup>r</sup> 1826.

Le double-Boisseau.

Froment beau. . . . .	4 48
Id. moyen . . . . .	4 35
Id. moindre. . . . .	4 20
Seigle beau. . . . .	2 72
Id. moindre. . . . .	2 58
Orge belle. . . . .	2 54
Id. moindre. . . . .	2 90
Mais. . . . .	2 10
Blé noir. . . . .	2 8
Avoine. . . . .	1 50
Pommes de terre rouges. . . . .	1 50
Id. blanches. . . . .	



BOURSE DE PARIS.

COURS AUTHENTIQUE, 11 SEPT.

Cinq pour cent consolidés. Jouissance du 22 Mars 1826. — 98 fr. 70 c.

Quatre 1/2 p. o/o J. du 22 Mars,

Trois pour cent, 66 f. 50 c. 25 c.

Annuités à 4 p. o/o J. du 22 Déc.

Action de la banque,

Obl. de la Ville Paris, J. de Avril, 1400.

Rente de Naples, 73 fr. 40 c.

Rente d'Espagne, 9 f.

Emprunt royal d'Espagne, 1823. Jouis. de

Janvier 1826. — 46 f. 1/4.

Emprunt d'Haïti, 670 f.

#### THEATRE.

Le Mariage enfantin, ou les Epoux de dix ans. — La Maîtresse au logis. — Le Charlatan. — La Chambre de Suzou, ou la blanchisseuse de fin. — La Gueule de lion, ou la Mère esclave.